

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de réunion du CIAS Dronne et Belle à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi huit mars par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 21 mars 2018					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy	x			
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno		x		
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves		x		Philippe BANCHIERI
COUVY	Jean-Paul		x		Monique RATINAUD
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle		x		
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYZOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick		x		
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie		x		Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik		x		
OUISTE	Alain		x		
SAVOYE	Gérard		x	Jean LALANNE	
TRICOIRE	Alain		x		
VIROULET	Pierrot		x		
		13	14	1	3

Secrétaire de séance : Guy BOUCHAUD

Objet : Durée des amortissements sur immobilisations

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018_03_21_06-DE
Regu le 22/03/2018

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, rappelle que les groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens sur proposition du Président à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

	Durée	Proposition
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles		
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Achats non compris dans la liste ci-dessus et de moindre valeur	1 an	1 an

Le conseil syndical décide après en avoir délibéré à l'unanimité de :

- Adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- Décider que les subventions reçues seront amorties au même rythme que les acquisitions auxquelles elles sont liées.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018_03_21_06-DE
Regu le 22/03/2018